



Réseau Sud-Ouest des Personnes Compétentes en Radioprotection

Demande de Partenariat membre bienfaiteur

Société :
Raison sociale :
N°SIRET :
Adresse du siège social :

Nom du responsable:

Fonction :

Date :

Visa :

Demande l'enregistrement de ma société comme membre partenaire bienfaiteur et accepte les conditions générales de la convention de partenariat :

Partenariat 2020		
Partenariat annuel	350 €	<input type="checkbox"/>

Représentant de la société :

Nom : Prénom :

Qualité :

N° membre bienfaiteur (si renouvellement) :

Courriel :

Téléphone : Téléphone portable :

Adresse de correspondance :

Formulaire d'inscription Partenaire 2020

Intitulé de la formation	Date	Lieu	Présent(e)	Absent(e)
Formation Radioprotection	20 Mars 2020	Bordeaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation Radioprotection	18 Septembre 2020	Mont de Marsan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à partenaires@pcr-sudouest.fr



Réseau Sud-Ouest des Personnes Compétentes en Radioprotection

MODE DE REGLEMENT	
Par chèque à l'ordre du RéSO-PCR 49 Allée du Comte 33460 ARSAC	<input type="checkbox"/>
Par virement	<input type="checkbox"/>

Envoi du règlement à confirmer par mail à partenaires@pcr-sudouest.fr

TITULAIRE DU COMPTE : RéSO-PCR
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
CODE BANQUE : 10907 code guichet 00448 N° DE COMPTE 26021479822 Clé RIB 52 Domiciliation : BPACA BX CAUDERAN
IBAN : FR76 1090 7004 4826 0214 7982 252
BIC : CCBPFRPPBDX



Réseau Sud-Ouest des Personnes Compétentes en Radioprotection

CONVENTION DE PARTENARIAT Année 2020

Entre les soussignés

D'une part : l'association RéSO-PCR est une association de loi 1901, dont le siège social est situé au 49 Allée du Comte 33460 ARSAC représentée par Madame Nicole Barrey, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Et d'autre part : la société -----, dont le siège social est situé au -----, représenté par-----, en sa qualité de-----, dument habilitée à l'effet des présentes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre l'association RéSO-PCR et la Société-----, en vue de l'organisation des journées de formations qui ont lieu 2 fois par an.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendue que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps : l'objectif principal étant que le partenariat qui lie les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II – OBLIGATION DU RéSO-PCR

D'une manière générale, RéSO-PCR s'engage à accorder une visibilité du nom et du logo de la société----- sur l'ensemble des supports lors des journées de formation.

Annoncer la présence de la société en début des journées de formation

Afficher le logo de la société partenaire bienfaitrice sur le site internet du RéSO-PCR.

Un espace sera dédié aux partenaires pour permettre l'accès aux diaporamas de nos journées de formation et de nos journées scientifiques.

Le représentant de la société sera accueilli lors des journées de formation par la commission partenaires ou à défaut en l'absence de ceux-ci par un membre du bureau.

Les frais de repas seront pris en charge lors des journées de formations « hors journées scientifiques ».

Le représentant de la société aura la possibilité d'échanger avec les participants lors des pauses et de mettre à disposition des documentations commerciales.

Si un partenaire souhaite faire une présentation orale ou par un PPT, la demande et le sujet de l'intervention devront être transmis par mail à la commission partenaires au plus tard 20 jours avant la journée de formation. Les demandes seront prises en compte par ordre d'arrivée, et un tour de rôle sera assuré. «cette présentation ne pourra excéder 10mn»



Réseau Sud-Ouest des Personnes Compétentes en Radioprotection

III – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE PARTENAIRE

D'une manière générale, la Société ----- s'engage à participer dans la mesure du possible aux journées de formation suivant les modalités ci-dessus.

Elle devra :

- s'inscrire aux journées de formation suivant les modalités sur le bulletin d'inscription se trouvant sur le site <https://www.pcr-sudouest.fr/> ou à défaut, par mail, à la commission partenaires partenaires@sud-ouest.fr.
- fournir son logo et son adresse internet à jour.
- s'engager à verser à l'association la participation financière annuelle correspondant à l'année en cours.

NB : Les frais d'hébergement et de transport restent à la charge de la société.

IV – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre l'Association RéSO-PCR et la société ----- débute à compter de la signature du présent contrat et s'achève de plein droit et sans formalités le 31 décembre de l'année en cours.

V – RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la convention de plein droit à tout moment et sans préavis, en cas de manquement aux obligations contractuelles.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou de l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties.

Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord écrit de l'autre partie.

VIII – LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

La présente convention comporte 4 pages faites en deux exemplaires originaux.

Fait à Arzac, le
Nicole BARREY
Présidente de l'association

Mr ou Mme
Représentant Légal de la Société